



AG CoDep 77

29 janvier 2022

Nicolas EDUIN

Comité directeur fédéral

Commission assurance

1) L'assurance fédérale

L'appel d'offres 2022-2025



Article L321-5 du Code du Sport :

Les fédérations sportives agréées peuvent conclure des contrats collectifs d'assurance visant à garantir les associations affiliées et leurs licenciés dans les conditions prévues aux articles L. 321-1, L. 321-4, L. 321-6 et L. 331-10.

Ces contrats ne peuvent être conclus qu'après appel à la concurrence.

La Fédération Française de Cyclotourisme fait donc appel à la concurrence pour la souscription de son contrat.

Elle négoce les garanties et les tarifs avec l'aide d'un consultant externe.



1) L'assurance fédérale

L'appel d'offres 2022-2025

Les dossiers des candidats doivent contenir (entre autres) :

- La proposition de **tarif** et son **maintien dans le temps**
- **Exclusions, observations et réserves** par rapport au cahier des charges
- **Réponses** à différentes questions figurant en annexe
- **Organisation** mise en place pour la gestion du **contrat**, des **sinistres** et des **statistiques**



Appel d'offres assurances - période de 2022-2025 - règlement

ANNEXE 1

Règlement de l'appel d'offres assurances 2022-2025

La Fédération française de cyclotourisme lance un appel d'offres pour le renouvellement des garanties d'assurance proposées à toutes ses structures fédérales qu'elles soient nationales, régionales ou départementales, ainsi qu'à ses adhérents, auprès de compagnies spécialisées. Aussi, nous vous prions de vouloir bien faire connaître vos meilleures conditions de tarifications pour la fourniture de services et de prestations cités en objet et détaillés dans le cahier des charges. Il s'agit d'un lot unique pour lequel nous vous demandons de répondre pour toutes les garanties indiquées.

Votre réponse devra être envoyée par messagerie électronique à n.feroy@ffvelo.fr complétée par un courrier recommandé ou un envoi par porteur. Afin de tenir compte de nos contraintes de calendrier, votre proposition devra nous parvenir **au plus tard le vendredi 9 avril 2021**.

Nous nous réservons la possibilité de vous convoquer pour une présentation plus complète de votre proposition, dans nos locaux **entre le lundi 26 avril 2021 et le vendredi 14 mai 2021**. Il vous est possible de prendre connaissance de notre Fédération en allant sur notre site www.ffvelo.fr.

Vous trouverez ci-dessous plusieurs tableaux à renseigner :

- Proposition des tarifs ;
- Précision claire des exclusions, observations et réserves que vous mettez en avant (éventuellement sur un document séparé bien identifié) ;
- Réponse aux différentes questions de l'annexe fiche de gestion ci-dessous.

Vous complétez par la rédaction d'un mémoire de gestion où vous préciserez :

- L'organisation humaine prévue pour la gestion des contrats, des sinistres et des statistiques fournies ; si elle est déjà opérationnelle pour d'autres grands clients (dans ce cas vous préciserez le nombre d'assurés concernés pour chacun d'entre eux) ou si elle doit être mise en place et dans ce cas vous préciserez le calendrier prévu.
- L'organisation Internet que vous mettez en place pour la gestion des déclarations de sinistres afin d'accéder aux déclarations et aux statistiques associées pour la Fédération.
- La possibilité pour les sinistrés de saisir un questionnaire à choix multiples (Annexe 6) sur les circonstances de l'accident à des fins statistiques et, pour la Fédération, de disposer d'accès spécifiques aux niveaux fédéral, régional et départemental permettant l'accès aux déclarations et aux statistiques accident ;
- Votre position sur l'intermédiation en matière d'assurance ;
- Les modalités d'un éventuel partenariat ;
- Les points que vous jugerez importants et qui marquent l'intérêt de votre offre.

Le contrat, si votre offre était retenue, se composera, par ordre de priorité décroissant :

1. Du cahier des charges, amendé par les réserves et observations formulées et acceptées ;
2. Les fiches de tarification ;
3. Des textes de l'assureur (conditions générales, conventions spéciales, annexes...).

Votre proposition devra rester valide 5 mois, soit jusqu'au 9 septembre 2021.

Les tarifs proposés, s'ils sont retenus, seront maintenus fixes pendant toute la durée du contrat, soit de 2021 à 2025.

Fédération française de cyclotourisme – 12 rue Louis Bertrand – CS80045 – 94207 Ivry-sur-Seine Cedex
Tél. : 01 56 20 88 88 – Internet : www.ffvelo.fr – Email : info@ffvelo.fr

1/6

**Le règlement de l'appel d'offres
2022-2025 (+300 p., 14 annexes)**

1) L'assurance fédérale

L'appel d'offres 2022-2025

- **9 assureurs** sollicités
 - 4 réponses **positives** dont une écartée pour tarif excessif
 - 5 réponses **négatives** (pour sinistralité élevée)

- Offre retenue
 - Assureur : **AXA** 
 - Co-courtage : **Amplitude Assurance** (Gomis & Garrigues)
Gras Savoye



Amplitude Assurances



1) L'assurance fédérale

L'appel d'offres 2022-2025

Tarifs 2021 pour rappel

Mini Braquet		Petit Braquet		Grand Braquet	
Tarif payé par le licencié	Tarif AXA payé par la FFCT	Tarif payé par le licencié	Tarif AXA payé par la FFCT	Tarif payé par le licencié	Tarif AXA payé par la FFCT
14,50 €	16,50 €	16,50 €	18,50 €	64,50 €	65,50 €

En 2021, la FFCT a financé l'augmentation sur ses fonds propres (≈ 200 000 €)

Tarifs 2022

Mini-Braquet	Petit-Braquet	Grand-Braquet
20,00 €	22,00 €	72,00 €

Ce tarif nous est garanti pour 2022 et 2023 (et pour 2024 et 2025 selon la sinistralité)

Option A		Option B		Option B+	
Tarif 2021	Tarif 2022	Tarif 2021	Tarif 2022	Tarif 2021	Tarif 2022
30,00 €	35,00 €	30,00 €	35,00 €	60,00 €	60,00 €

1) L'assurance fédérale

RC et notice d'information

La réglementation en vigueur :

○ Article L321-1 du Code du Sport :

*Les associations, les sociétés et les fédérations sportives souscrivent pour l'exercice de leur activité des garanties d'assurance couvrant leur **responsabilité civile**, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport. Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux.*

○ Article L321-2 du Code du Sport :

*Le fait, pour le responsable d'une association sportive, de ne pas souscrire les garanties d'assurance dans les conditions prévues à l'article L. 321-1 est puni de **six mois d'emprisonnement et d'une amende de 7 500 euros.***

La Fédération Française de Cyclotourisme met donc en place un contrat d'assurance pour couvrir les clubs et les comités, les licenciés, les bénévoles.



1) L'assurance fédérale

RC et notice d'information



Réglementation en vigueur

Article L321-4 du Code du Sport :

Les associations et les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Cette information doit se faire **avant** la prise de licence et tous les **ans**.

Informé veut dire **délivrer (réellement) l'information**, pas la laisser à la disposition du futur licencié.

En cas de défaut d'information, un licencié accidenté qui n'aurait pas pu être indemnisé correctement peut mettre en cause la responsabilité du président du club pour défaut d'information.



1) L'assurance fédérale

RC et notice d'information



CONSEQUENCES

- **Remettre** la notice d'information tous les ans aux licenciés **AVANT** la prise de licence
- Faire signer le coupon détachable et l'archiver au club
- **Aucune licence ne doit être délivrée sans cette formalité**

RÉSUMÉ DE LA NOTICE D'INFORMATION SAISON 2021



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME

(Conformément aux articles L 321-1, L321-4, L321-5 et L 321-6 du Code du Sport et de l'article L141-4 du Code des assurances)

Ce document résume les garanties des contrats Responsabilité Civile, Individuelle Accidents et Dommages au matériel vélo et de la convention d'Assistance souscrits par votre Fédération.



Déclaration du licencié - Saison 2021

À retourner obligatoirement au Club (ou à la Fédération pour les membres individuels)

Je soussigné(e) _____ né(e) le _____

Pour le mineur représentant légal de _____ né(e) le _____

Licencié de la Fédération à (nom du Club) _____

Déclare :

- Avoir pris connaissance du contenu du présent résumé de la notice d'information relative au contrat d'assurance souscrit par la Fédération auprès d'AXA pour le compte de ses adhérents
- Avoir été informé par la présente notice de l'intérêt que présente la souscription de garanties d'indemnités contractuelles (Décès, Invalidité Permanente, Frais médicaux, et Assistance) pour les personnes pratiquant une activité sportive relevant de la Fédération
- Avoir choisi une formule MB PB ou GB et les options suivantes :
Indemnité Journalière forfaitaire Complément Décès/Invalidité
Ne retenir aucune option complémentaire proposée

Fait à _____ le _____

Signature du licencié souscripteur
(ou du représentant légal pour le mineur)

3 Résumé de la notice d'information Saison 2021

Désignation de la prestation	Option	Montant	Montant
par an max 70 % :	Non acquise	80€	80€
	Non acquise	100€	100€
	Non acquise	160€	30€
	Non acquise	300€	30€
Non acquise	Non acquise	1500€	100€

⁽¹⁾ Pour être valable le test à l'effort doit avoir été réalisé avant l'accident et au plus tard dans les 2 ans qui précèdent la délivrance de la licence de l'année en cours.

1 Résumé de la notice d'information Saison 2021



1) L'assurance fédérale

Roulez bien assuré !*

	Mini Braquet 20€	Petit Braquet 22€	Grand Braquet 72€
Responsabilité Civile	✓	✓	✓
Défense pénale et recours	✓	✓	✓
Accidents corporels		✓	✓
Assistance		✓	✓
Dommages au casque et cardio-fréquence-mètre		✓	✓
Dommages au vélo			✓
Dommages aux équipements vestimentaires et GPS			✓

Gardez en tête que si vous subissez un accident, et à moins d'être bien couvert, il faudra entamer une procédure pour aller rechercher la responsabilité du tiers responsable. Cela peut être compliqué, long voire... **impossible !**

*voir revue Cyclotourisme 12/2021 p 60-61



2) Pourquoi la FFCT n'a-t-elle pas fait un geste sur la licence 2021 compte tenu du contexte sanitaire ?

- Rappel du CNOSF : la licence n'est **pas une marchandise commerciale**, ce n'est **pas un abonnement** à une salle de sport. Quand on prend une licence, **on soutient** (financièrement) sa discipline sportive.
- **La FFCT n'est pas responsable de la crise sanitaire** : elle a appliqué les directives sanitaires et a essayé de **faire entendre la voix** des sportifs de plein air pour maintenir une activité malgré les restrictions.
- Il a été possible de **rouler en 2020** (seulement 2 mois de confinement et sorties restreintes). Il y a eu beaucoup de **sorties club**.
- S'il fallait rembourser les jours où il a été impossible de rouler :
$$\text{Sur 2 mois } 28,50 \text{ €} \times (2/12) = \mathbf{4,75 \text{ € par licencié}}$$
$$\text{Mais sur 100 000 licenciés : } 4,75 \times 100\,000 = \mathbf{475\,000 \text{ € !!!}}$$
- Contexte général de **baisse des subventions et du nombre de licenciés**.



2) Pourquoi la FFCT n'a-t-elle pas fait un geste sur la licence 2021 compte tenu du contexte sanitaire ?

- Les licenciés n'ont **pas eu de perte financière** pendant la crise sanitaire : au contraire, ils ont moins dépensé !
- **La FFCT a pris en charge en 2021 le coût de l'augmentation de l'assurance fédérale** ($\approx +10\%$ entre 2020 et 2021, soit environ 2 € par licencié, soit environ 200 000 € sur ses fonds propres)
- La FFCT ne peut pas « distribuer de l'argent » à tort et à travers. Moins d'argent = des **projets annulés** ou reportés et **moins de retombées financières** sur les comités départementaux et régionaux et les clubs.
- La licence FFCT est **une des moins chères** parmi les disciplines sportives :
 - 28,50 € pour le 1^{er} adulte
 - 13 € pour le 2^{ème} adulte
 - 12 € pour les jeunes de 18 à 25 ans
 - 6,50 € pour les jeunes de 7 à 18 ans
 - 0 € pour les 6 ans et moins



3) Défiscalisation de la cotisation fédérale

- Dans le montant de la licence que vous réglez au Club, il y a une part qui est reversée à la Fédération :
 - 28,50 € pour le 1^{er} adulte
 - 13 € pour le 2^{ème} adulte
 - 12 € pour les jeunes de 18 à 25 ans
 - 6,50 € pour les jeunes de 7 à 18 ans
 - 0 € pour les 6 ans et moins

- Il vous est possible d'obtenir une **réduction d'impôt** à hauteur de **66 % de ce montant** au même titre que les dons aux associations.

- Pour cela, il faut **télécharger un reçu fiscal** sur votre « Espace licencié »

<https://licencie.ffcyclo.org/>

Connexion avec votre n° de licence et votre mot de passe.



3) Défiscalisation de la cotisation fédérale



Bonjour

Modifier mon Mot de Passe

Déconnexion

Accueil

Mes informations

Paiements

Mes licences

Mes abonnements

Mes formations

Documents

Club Avantages

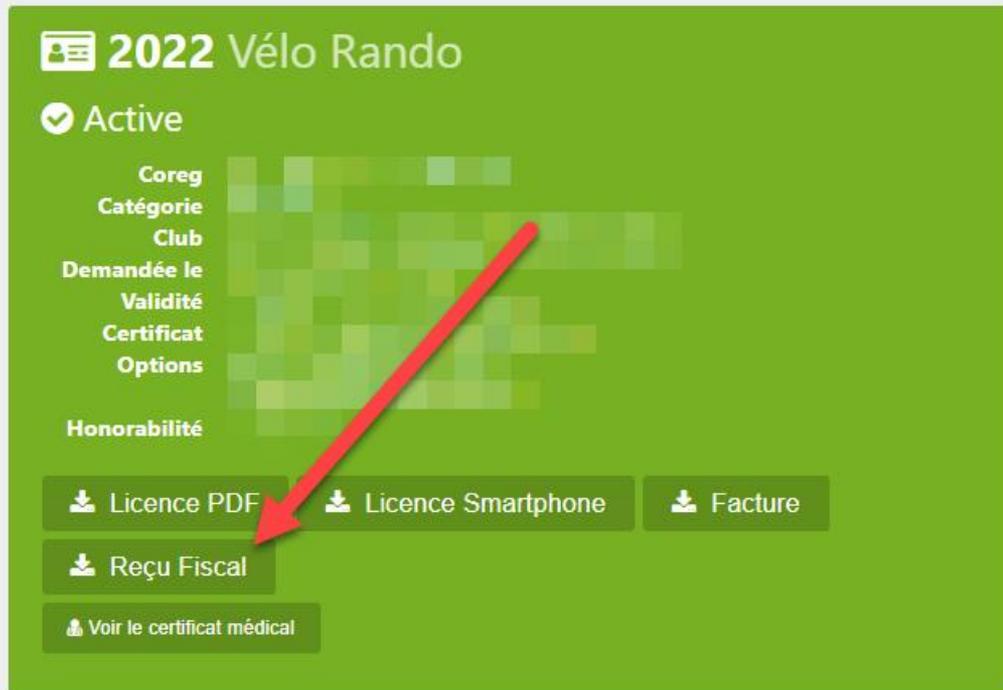
Cycl'hôtes



Cliquer sur « Mes licences »



3) Défiscalisation de la cotisation fédérale



2022 Vélo Rando

Active

Coreg
Catégorie
Club
Demandée le
Validité
Certificat
Options

Honorabilité

Licence PDF Licence Smartphone Facture

Reçu Fiscal

Voir le certificat médical

A red arrow points to the 'Reçu Fiscal' button.



Cliquer sur « Reçu fiscal » pour télécharger le document

3) Défiscalisation de la cotisation fédérale

 N° 11580*02	Reçu dons aux oeuvres (Articles 200 et 238 bis du Code général des impôts)	Numéro d'ordre du reçu 2022-L304903
Bénéficiaire des versements		
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME 12, Rue Louis Bertrand – CS 80045 – 94200 IVRY SUR SEINE		
Objet : ASSOCIATION SPORTIVE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS CULTURELS ET TOURISTIQUES DIRIGEANT, ORGANISANT, DÉVELOPPANT ET DÉFENDANT LA PRATIQUE DU CYCLOTOURISME SOUS TOUTES SES FORMES		
Cochez la case concernée (1) :		
<input type="checkbox"/> Oeuvre ou organisme d'intérêt général.		
<input type="checkbox"/> Fondation d'entreprise.		
<input checked="" type="checkbox"/> Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du 30/10/1978 publié au Journal Officiel du 05/11/1978		
<input type="checkbox"/> Musée de France		
<input type="checkbox"/> Association culturelle ou de bienfaisance autorisée à recevoir des dons et legs par décision en date du délivré par le préfet de		
<input type="checkbox"/> Etablissement d'enseignement supérieur ou artistique privé, à but non lucratif, agréé par décision en date du		
<input type="checkbox"/> Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement.		
<input type="checkbox"/> Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création 'entreprises.		
<input type="checkbox"/> Association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du		
<input type="checkbox"/> Etablissement public des cultes reconnu d'Alsace-Moselle.		
<input type="checkbox"/> Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)		
<input type="checkbox"/> Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals (2)		
Donateur		
Nom :		
Adresse :		
Code postal Commune ... M.		
Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :28,50 €		
Somme en toutes lettres : <u>Vingt huit euros et cinquante centimes</u>		
Date du paiement : ..07/01/2022.....		
Mode de versement : <input type="checkbox"/> Numéraire / <input checked="" type="checkbox"/> Chèque, virement, carte bancaire/ <input type="checkbox"/> Autres (3)		
Fait à Ivry sur seine, le 16/01/2022.		
 <small>FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME 12, Rue Louis Bertrand - CS 80045 - 94200 IVRY SUR SEINE N° de déclaration : 2022-L304903 Date de déclaration : 16/01/2022 M. ...</small>		
<small>(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme (2) dons effectués par les entreprises (3) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils ne demandent pas le remboursement</small>		

Ce document vous permettra de remplir votre déclaration de revenus.

Pour 2021 (déclaration à faire en 2022), aller sur la licence 2021.

Pour 2022 (déclaration à faire en 2023), aller sur la licence 2022.



4) La revue fédérale dématérialisée

- La revue fédérale « Cyclotourisme » est **disponible en abonnement papier** pour un montant de 25 € / an pour les licenciés.



4) La revue fédérale dématérialisée

- Elle est disponible **gratuitement en version numérique**, mais avec un décalage d'un mois pour les non abonnés, via la boutique fédérale :

<https://boutique.ffvelo.fr/>



La connexion se fait avec le n° de licence et le même mot de passe que l'« Espace licencié ».

4) La revue fédérale dématérialisée

Cliquer ensuite sur « Kiosque » :



4) La revue fédérale dématérialisée

Les numéros disponibles apparaissent :

CATALOGUES

ACCESSOIRES

COMMUNICATION

DESTOCKAGE

EDITIONS +

KIOSQUE

MATÉRIEL +

SÉCURITÉ

VÊTEMENTS +

GENRES v

TRIER PAR : Popularité v

< **1** 2 >

N°719 - Janvier 2022

N°718 - Décembre 2021

N°717 - Novembre 2021

Merci de votre attention. Des questions ?

